

FO
la force syndicale



21 NOVEMBRE
Dernière Réunion

Négociation
14^{ème} Mois

L'application de la prime sera étalée sur 3 années, à raison de :

Juin 2012 :

sur la base de 30% d'1/2 mois de salaire

Juin 2013 :

sur la base de 65% d'1/2 mois de salaire

A partir de Juin 2014 :

sur la base de 100% d'1/2 mois de salaire

Le montant de la prime supplémentaire sera plafonné à 1500 € brut.

L'ancienneté prise en compte sera celle acquise au 1er juin de l'année du versement.

En cas d'absence, la prime sera réduite de 1/180 par jour calendaire d'absence sur les 12 mois précédents le versement, avec les mêmes critères d'absence que la prime actuellement en vigueur

Cette nouvelle prime sera à durée indéterminée et fera l'objet d'un avenant à la Convention Collective Carrefour

La prime de vacances, actuellement en vigueur, ne sera pas modifiée et continuera de s'appliquer en l'état

L'attribution se fera selon l'ancienneté de chaque salarié, à partir de 4 ans d'ancienneté :

- ♦ de 4 à 7 ans d'ancienneté :
25% du montant déterminé ci-dessus
- ♦ de 8 à 11 ans d'ancienneté :
50% du montant déterminé ci-dessus
- ♦ de 12 à 15 ans d'ancienneté :
75% du montant déterminé ci-dessus
- ♦ A partir de 16 ans d'ancienneté :
100% du montant déterminé ci-dessus

Force Ouvrière
signera cet accord
le 28 Novembre

Les élus FO tiennent à votre disposition un tableur pour calculer individuellement votre prime